

Vu la loi n° 2024-53 du 30 décembre 2024, portant approbation de l'accord de financement conclu le 12 juillet 2024 entre la République tunisienne et le Fonds international de développement agricole pour la contribution au financement du projet de développement inclusif de la petite agriculture de montagne dans le nord-ouest de la Tunisie (DINAMO),

Vu l'accord de financement conclu le 12 juillet 2024 entre la République tunisienne et le Fonds international de développement agricole pour la contribution au financement du projet de développement inclusif de la petite agriculture de montagne dans le nord-ouest de la Tunisie (DINAMO).

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, l'accord de financement conclu le 12 juillet 2024 entre la République tunisienne et le Fonds international de développement agricole pour la contribution au financement du projet de développement inclusif de la petite agriculture de montagne dans le nord-ouest de la Tunisie (DINAMO).

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 30 décembre 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret n° 2024-712 du 30 décembre 2024, portant ratification de l'accord de financement conclu le 12 juillet 2024 entre la République tunisienne et le Fonds international de développement agricole pour la contribution au financement du projet de développement inclusif de la petite agriculture de montagne dans le nord-ouest de la Tunisie (DINAMO).

Le Président de la République,
Vu la Constitution,